



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-151

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2026

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2026-06-10-00005 - 18-LURY-SUR-ARNON - Ancienne église Saint-Paul  
- Inscription au titre des monuments historiques (3 pages) Page 3

R24-2026-06-10-00006 - 18-LURY-SUR-ARNON - Deux tours-portes de ville,  
de la courtine sud et des vestiges de l'ancien château - Inscription au  
titre des monuments historiques (4 pages) Page 7

R24-2026-06-10-00007 - 45-HUISSEAU-SUR-MAUVES - Château - Extension  
de l'inscription au titre des monuments historiques (4 pages) Page 12

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région**

### **Centre-Val de Loire /**

R24-2026-06-15-00003 - Arrêté portant organisation de la suppléance  
du Préfet de la région CVL 19 juin 2026 (2 pages) Page 17

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00005

18-LURY-SUR-ARNON - Ancienne église Saint-Paul  
- Inscription au titre des monuments historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancienne église Saint-Paul, à LURY-SUR-ARNON (Cher).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2025 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne église Saint-Paul, à LURY-SUR-ARNON (Cher), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son potentiel archéologique, de son épaisseur historique et de ses décors peints en grande partie conservés ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'ancienne église Saint-Paul, en totalité, et les sols des deux parcelles où se développait l'ensemble de l'édifice avant sa partielle destruction, le tout figurant sur les parcelles 335 et 336, section AH de la commune de LURY-SUR-ARNON (Cher), d'une contenance

respective de 5,25 a et 2,63 a, et tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté. Le tout appartient à la commune de LURY-SUR-ARNON (Cher) depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 211 801 435. La parcelle AH 335 avait donné lieu à un bail emphytéotique avec l'association DES AMIS DE LURY-SUR-ARNON par acte du 7 mars 1983 devant Me MARCHAIS et publié le 9 juin 1983, volume 4062, n°1 pour une durée de 99 ans. En date du 3 novembre 2020, ce bail a été résilié du fait de la dissolution de l'association DES AMIS DE LURY-SUR-ARNON, publié le 5 novembre 2020, sous le numéro 1804P01 2020P5932.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 10 juin 2026  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

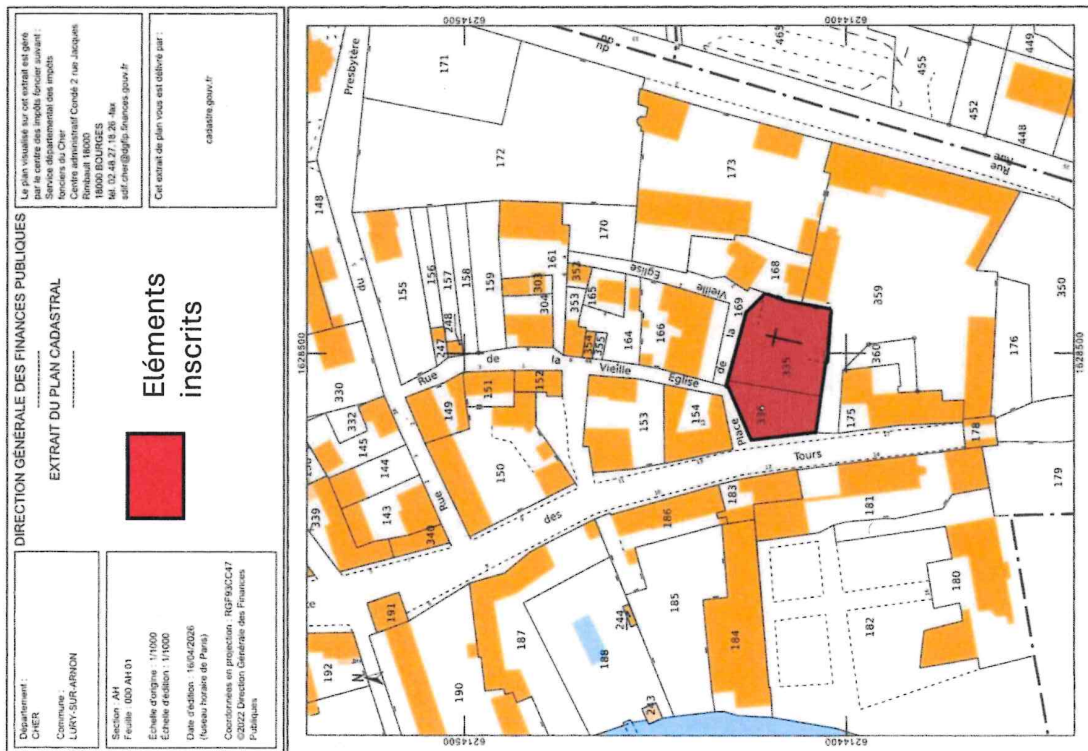
- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Paul et des sols associés, à Lury-sur-Arnon (Cher) sur les parcelles 335 et 336, figurant au cadastre section AH.



10 JUN 2026

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00006

18-LURY-SUR-ARNON - Deux tours-portes de ville,  
de la courtine sud et des vestiges de l'ancien  
château - Inscription au titre des monuments  
historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
des deux tours-portes de ville, de la courtine sud  
et des vestiges de l'ancien château, à LURY-SUR-ARNON (Cher).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2025 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux tours-portes, la courtine sud et les vestiges de l'ancien site du château de Lury, à LURY-SUR-ARNON (Cher), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son histoire mouvementée, de la cohérence architecturale du début du XIII<sup>e</sup> siècle des tours-portes et des vestiges du château et de son rattachement aux constructions mises en œuvre par Hervé II de Vierzon tant à Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher) qu'à Vierzon (Cher),

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les deux tours-portes, la courtine sud encore en élévation, les parties bâties et les sols de l'ancien site du château de LURY, le tout figurant sur les parcelles 178, 191, 180, 181 et 182, section AH de la commune de LURY-SUR-ARNON (Cher), d'une contenance respective de 62 m<sup>2</sup>, 70 m<sup>2</sup>, 10,35 a, 8,28 a et 26,97 a., et tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté.

Les parcelles 178 et 191, section AH du cadastre appartiennent à la commune de LURY-SUR-ARNON (Cher) depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 211 801 435.

Les parcelles 180, 181 et 182, section AH, appartiennent d'une part à Henriette Alice Blanche LABONNE, née à PARIS (75016) le 11 décembre 1937, célibataire et sans profession, demeurant à PARIS (75007) 28, rue Pierre Leroux, incapable majeur sous la tutelle de l'association dénommée ATFPO, association tutélaire de la fédération protestante des œuvres ayant son siège social à PARIS (75020), 40, rue de la Palaine, venants aux droits de l'association ESPACE TUTELLE, suivant le jugement rendu par le tribunal d'instance de PARIS VII, le 12 avril 2012 et d'autre part à son frère Jérôme André Ferdiand Thorgrimür Erick LAMBONNE, né à PARIS (75016) le 24 avril 1939 (décédé à LURY-SUR-ARNON (Cher)), incapable majeur sous la tutelle de l'association dénommée CROIX MARINE DU CHER, ayant son siège social à BOURGES (Cher), 6, rue Voltaire agissant en sa qualité, suivant le jugement rendu par le tribunal d'instance de BOURGES (Cher), le 28 juillet 2011.

Ils en sont propriétaires du fait de la donation-partage anticipée du 21 décembre 1987, établie devant maître MAUBERT, notaire à LURY-SUR-ARNON (Cher), publiée au service de la publicité de BOURGES 1 le 22 janvier 1988, volume 5063, N°19 et suite à l'attestation immobilière après décès de leur frère Gilles Paul Patrice Eirik LABONNE, né à PARIS (75008), le 14 novembre 1933, décédé à LURY-SUR-ARNON (Cher), le 1er mars 2019, établie le 17 février 2021 devant maître PATRY, notaire à VIERZON (Cher), publiée au service de la publicité foncière de BOURGES (Cher) le 26 février 2021, sous le numéro 1804P01 2021P 1340.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

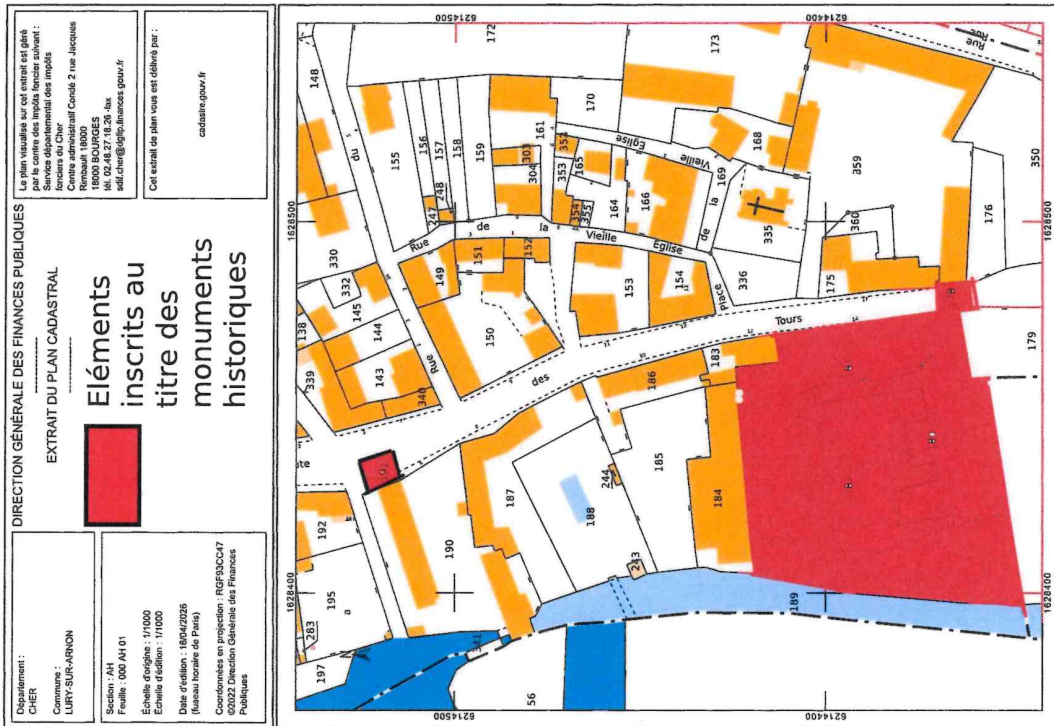
Fait à Orléans, le 10 juin 2026  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



## Plan annexé à l'arrêté en date du

Portant inscription au titre des monuments historiques les deux tours-portes de l'enceinte de ville (parcelles 178 et 191, section AH), les parcelles de sols et les façades et toitures des parties bâties du site de l'ancien château y compris la courtine d'accès à la tour sud (parcelles 180, 181 et 182, section AH).

10 JUIN 2026

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00007

45-HUISSEAU-SUR-MAUVES - Château - Extension  
de l'inscription au titre des monuments  
historiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret).

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, Monsieur Hugues MOUTOUH ;

**VU** l'arrêté en date du 14 octobre 1970 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du château de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 16 décembre 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** le château de Huisseau-sur-Mauves présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence de ses dispositions héritées des travaux menés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la bonne conservation de son empreinte historique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de HUISSEAU-SUR-MAUVES (45130) : les façades et toitures des communs, les murs et grilles de clôture du parc, y compris le saut-de-loup, le projet d'entrée monumentale à l'est, la glacière et le parc, à l'exception de la serre et du caveau, tels que figurés en vert sur le plan annexé à l'arrêté.

Cet ensemble est situé 1 rue du Parc à HUISSEAU-SUR-MAUVES (45130) et figure au plan cadastral de cette commune, section AT, sur les parcelles :

- numéro 57 d'une contenance de 1 156 m<sup>2</sup> ;
- numéro 59 d'une contenance de 5 895 m<sup>2</sup> ;
- numéro 60 d'une contenance de 6 110 m<sup>2</sup> ;
- numéro 61 d'une contenance de 1 849 m<sup>2</sup> ;
- numéro 67 d'une contenance de 1 166 m<sup>2</sup> ;
- numéro 68 d'une contenance de 72 702 m<sup>2</sup> ;
- numéro 313 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> ;
- numéro 314 d'une contenance de 10m<sup>2</sup>.

La parcelle 57 appartient en pleine propriété à la commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont l'adresse est au 118 rue du Bois-de-Deure à HUISSEAU-SUR-MAUVES (45130). Elle est identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 214 501 678. Elle en est propriétaire par un acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Les parcelles 59, 60, 61, 67, 68, 313 et 314 appartiennent en nue-propiété à Monsieur Yann Charles Marie DE ROBIEN, né le 24 janvier 1957 à Orléans (45), époux de Madame Catherine D'HARCOURT, demeurant 1 rue du Parc à HUISSEAU-SUR-MAUVES (45130). Il en est propriétaire par acte de donation passé devant Maître Alain CAMUS notaire à MEUNG-SUR-LOIRE (45) le 4 février 2006 et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS (45) le 2 août 2026, volume 2006P 3529.

Les parcelles 59, 60, 61, 67, 68, 313 et 314 appartiennent en usufruit à Monsieur Hervé Marie DE ROBIEN, né le 18 mars 1927 à HUISSEAU-SUR-MAUVES (45), décédé, et à son épouse Madame Brigitte Marie Ghislaine DE LA CHAPELLE, née le 27 septembre 1933 à GRENOBLE (38). Elle demeure 1 rue du Parc à HUISSEAU-SUR-MAUVES (45130). Ils en sont propriétaires par acte de donation passé devant Maître ROBINET, notaire à MEUNG-SUR-LOIRE (45) le 22 septembre 1958 et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS (45) le 26 novembre 1958, volume 5743 n°46. Ils sont propriétaires de l'usufruit par acte de donation passé devant Maître Alain CAMUS notaire à MEUNG-SUR-LOIRE (45) le 4 février 2006 et publié au service de la publicité foncière d'ORLEANS (45) le 2 août 2026, volume 2006P 3529.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription du 14 octobre 1970 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

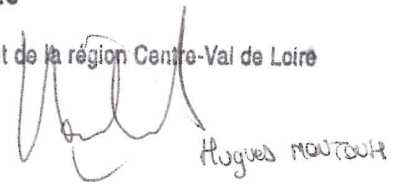
Fait à Orléans, le 10 juin 2026  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne  
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

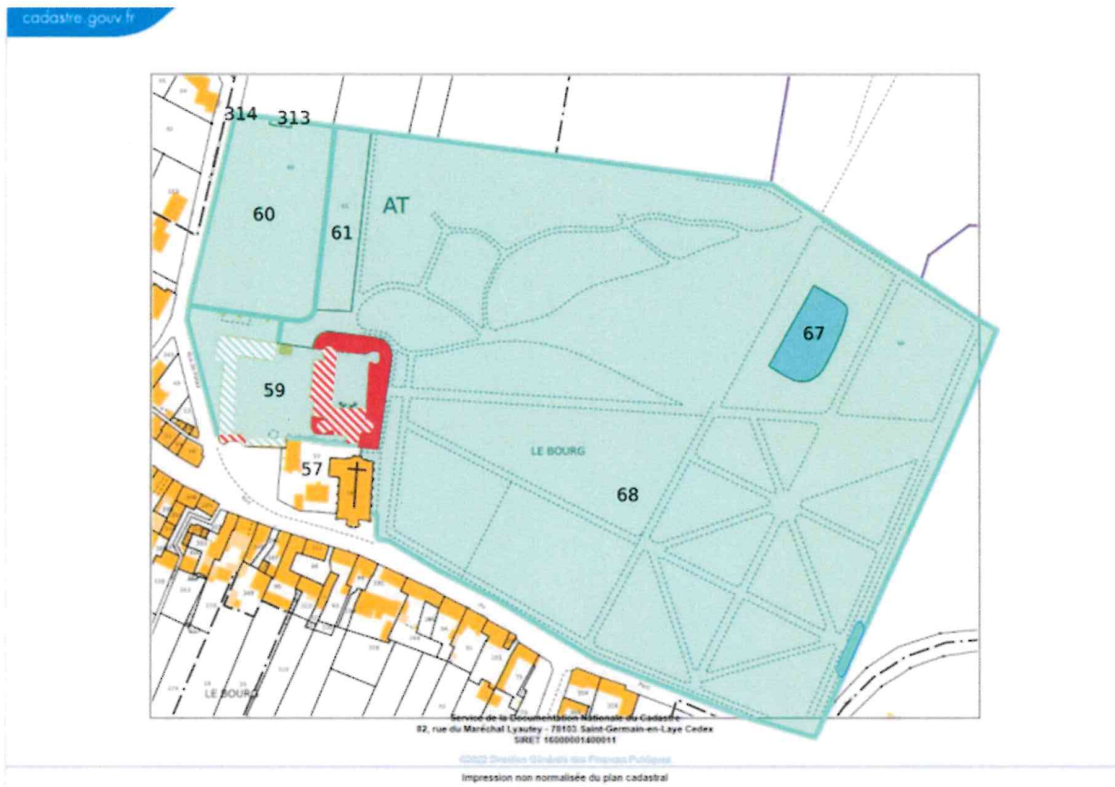
**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**






Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



Hugues MAUTOUH

Plan annexé à l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret), en date du



-  Façades et toitures du château et de la porterie inscrites par arrêté du 14/10/1970
-  Douves inscrites par arrêté du 14/10/1970
-  inscription des façades  
et toitures des communs
-  inscription des murs du domaine  
y compris les grilles et les pavillons à l'est
-  inscription du parc en totalité,  
à l'exception du caveau et de la serre

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-06-15-00003

Arrêté portant organisation de la suppléance du  
Préfet de la région CVL 19 juin 2026

ARRÊTÉ

portant organisation de la suppléance du Préfet de la région Centre-Val de Loire  
pour le vendredi 19 juin 2026

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2025 du Premier ministre, portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État du 2e grade, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, portant nomination de M. Guillaume CHOUMERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence simultanée de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire et de M. David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire général pour les affaires régionales le vendredi 19 juin 2026 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de la région Centre-Val de Loire le **vendredi 19 juin 2026**.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à ce titre à M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions du préfet de la région Centre-Val de Loire pour la période mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3** : M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Fait à Orléans, le 15 juin 2026  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.213 enregistré le 16 juin 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.